



SAS LES SABLIÈRES DE BRAM

Lieu-dit Le Pigné
11290 MONTRÉAL

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

PIÈCE JOINTE N°61 – ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS
(6° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

Département de l'Aude (11)
Commune de Montréal
Lieux-dits "Le Pigné", "Guilhermis" et "Rigaud"

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Juillet 2025	Rédaction initiale	Margot PICARD, Chargée d'études, GEOENVIRONNEMENT	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études, GEOENVIRONNEMENT

AVANT-PROPOS

La société LES SABLIERES DE BRAM (SDB) est autorisée à exploiter une carrière alluvionnaire sur la commune de Montréal (11) par l'arrêté préfectoral n°2009-11-3486 du 15 janvier 2010, pour une durée de 30 ans et un périmètre d'autorisation de 299 940 m², dont 250 816 m² dédiés à l'extraction.

Cette autorisation, initialement accordée au bénéfice de la société SAS GUINTOLI, a fait l'objet d'un changement d'exploitant, acté par l'arrêté n°2010-114173 du 6 décembre 2010 autorisant le transfert au profit de la SAS LES SABLIERES DE BRAM.

Plus récemment, cette autorisation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, en date du 20 janvier 2022, relatif à l'extension de la zone d'exploitation sur une superficie d'environ 1,7 ha. Les autres paramètres d'exploitation sont restés inchangés, à savoir :

- ✓ Épaisseur maximale d'extraction : 12 m ;
- ✓ Cote minimale d'extraction : 127 m NGF ;
- ✓ Production annuelle moyenne : 100 000 t/an ;
- ✓ Production annuelle maximale : 125 000 t/an.

Un second arrêté préfectoral complémentaire a été obtenu le 29/04/2025. Celui-ci acte la modification de la remise en état finale de la parcelle A 1587, située au Sud de l'exploitation, avant sa cessation d'activité (cessation menée conjointement avec la présente demande d'autorisation environnementale).

Dans le plan de phasage prévisionnel initialement établi, il était prévu d'exploiter le gisement présent sous les installations de traitement, et représentant une superficie d'environ 4,5 ha. Toutefois, afin de répondre aux besoins du marché, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite désormais conserver cette plateforme de valorisation et même l'étendre, afin de développer l'accueil et le recyclage de déchets inertes du BTP. Or, dans cette configuration, une part significative du gisement resterait inaccessible, et il s'avère que, sur les secteurs restants à exploiter, l'épaisseur de gisement est inférieure à ce qui était prévu.

La société étant désireuse de poursuivre son activité extractive et de pérenniser l'économie générale du site, il lui a été impératif de trouver une solution alternative. Cela est désormais possible grâce à une récente maîtrise foncière de parcelles présentes en limites Est et Nord-est du périmètre d'autorisation actuel. Fort de cette maîtrise, la société LES SABLIERES DE BRAM souhaite donc maintenir ses installations de valorisation pour éviter des déplacements et manutentions inutiles, et étendre sa carrière sur ces nouveaux terrains dont la mise en compatibilité est en cours de mise en œuvre au PLU de la commune de Montréal.

Ainsi, dans les grandes lignes, la demande de la société LES SABLIERES DE BRAM porte sur :

- ✓ Une durée d'exploitation supplémentaire de 18 ans, dont 11 années d'extraction et de remise en état coordonnée, et 7 années uniquement dédiées à la remise en état ;
- ✓ Un périmètre d'autorisation de 603 677 m², dont 325 453 m² en extension ;
- ✓ Un périmètre d'extraction de 339 677 m², dont 270 229 m² en extension ;
- ✓ Un rythme d'extraction moyen de 135 000 tonnes/an ;
- ✓ Un rythme d'extraction maximale de 150 000 tonnes/an ;
- ✓ Un rythme de production moyen de 150 000 tonnes/an ;
- ✓ Et un rythme de production maximal de 175 000 tonnes/an.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet de renouvellement et d'extension de carrière doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, comme exigé au 6° du I de l'article D.181-15-2 dudit Code, le pétitionnaire doit statuer sur l'état de pollution des sols des terrains avant l'exploitation de la carrière.

Lorsque l'état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire propose (d'après l'article 6° du I de l'article D.181-15-2) :

- ✓ Soit des mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- ✓ Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	2
I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE.....	5
II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE	16
II.1 Généralités	16
II.2 Les zones bâties	18
III. INVENTAIRE DE SITES ET SOLS POLLUES DANS LES BASES DE DONNEES NATIONALES.....	20
III.1 Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)	20
III.2 CASIAS ET BASIAS	20
III.3 Secteur d'information sur les sols (SIS)	22
IV. CONCLUSION.....	22

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Occupation du sol au droit du site et de ses environs (Référentiel Corine Land Cover 2018)	17
Figure 2. Localisation des habitations et des zones bâties les plus proches de la carrière.....	19
Figure 3. Sites BASIAS présents dans un rayon de 3 km autour du site	21
Tableau 1. Sites BASIAS à proximité immédiate de la carrière	21

I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE

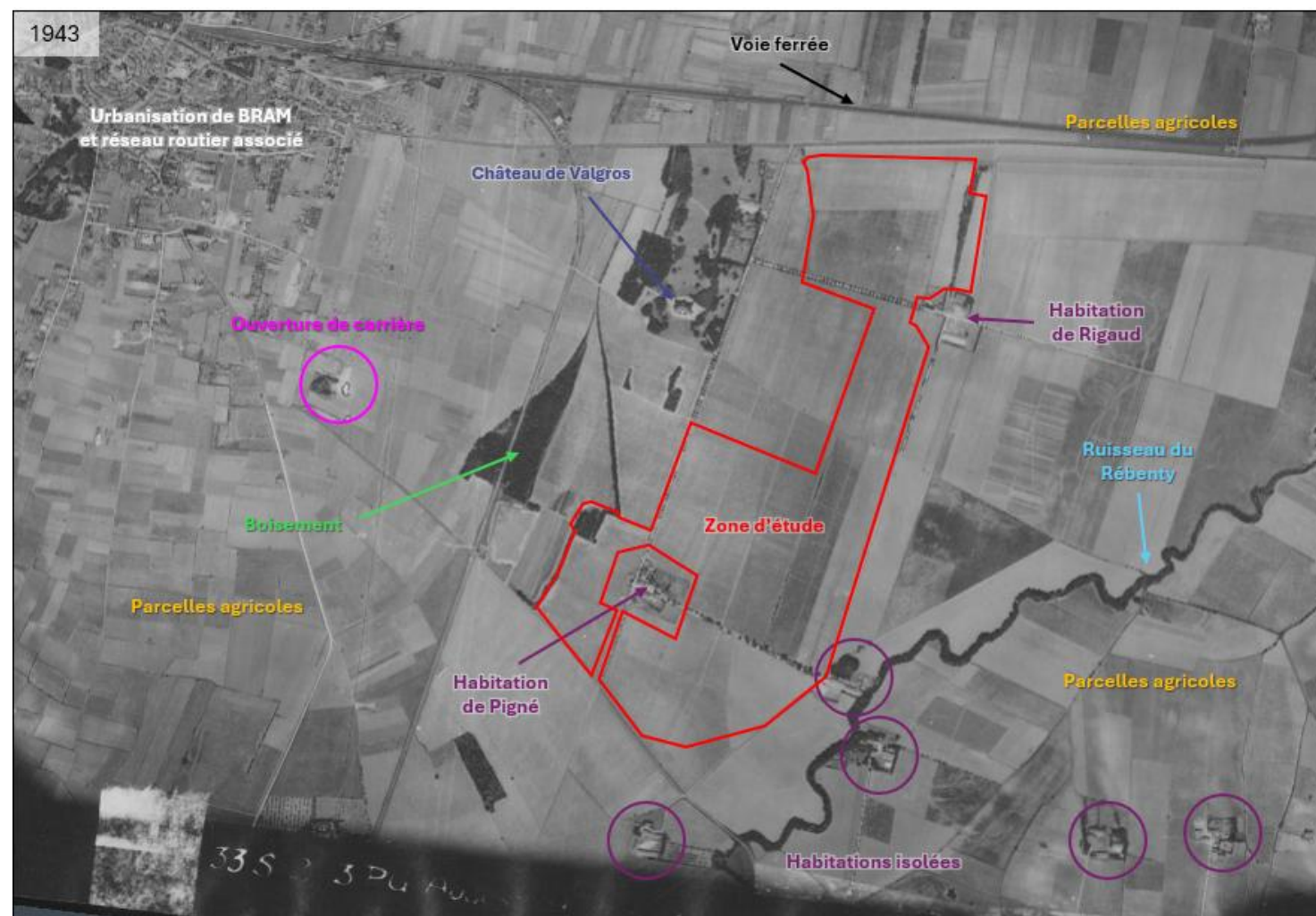
Une analyse diachronique des photographies aériennes de l'IGN a été réalisée afin de déterminer l'évolution de l'occupation des sols au droit du site et ses environs.

L'examen de ces photographies aériennes révèle qu'entre 1943 et aujourd'hui (selon les photographies disponibles), les changements majeurs survenus dans l'environnement proche du site d'étude sont principalement liés au développement de l'activité extractive. Le paysage, initialement dominé par une matrice rurale constituée de parcelles agricoles, a effectivement vu au fil du temps s'ouvrir, s'étendre et être réaménagées plusieurs carrières.

L'urbanisation de Bram, la commune voisine, les nombreux axes routiers et la voie ferrée ont également contribué au développement du contexte anthropique du secteur, bien qu'ils soient présents depuis de nombreuses années (visibles à partir de 1943). On note également l'apparition de l'autoroute A61 à partir de 1985, qui accentue encore davantage l'empreinte humaine dans le secteur.

En revanche, la zone située à l'Est du site d'étude, objet de la présente demande d'extension, a conservé son caractère agricole. À l'exception des rotations de cultures, aucun changement significatif n'a été observé.

Enfin, en ce qui concerne le secteur d'étude, très peu de modifications se sont opérées au cours du temps. En effet, hormis les rotations de cultures, les premiers changements notables n'apparaissent qu'à partir de 2015 (selon les photographies disponibles) et concernent l'ouverture de la carrière actuelle de Pigné (autorisée en 2010).



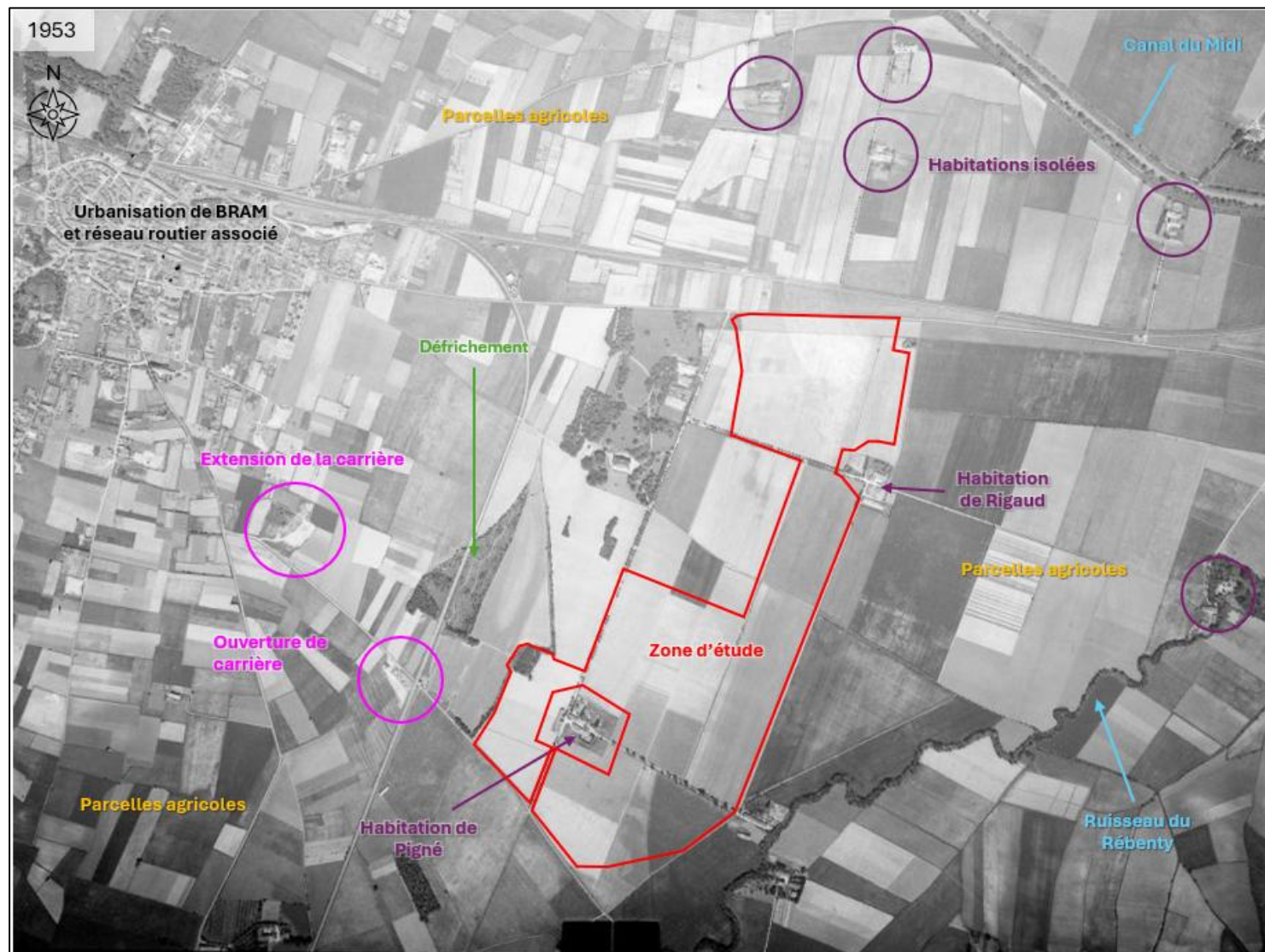
1943

- Site d'étude occupé par des parcelles agricoles.

- Environnement local à dominante agricole malgré la présence de quelques éléments anthropiques tels que :

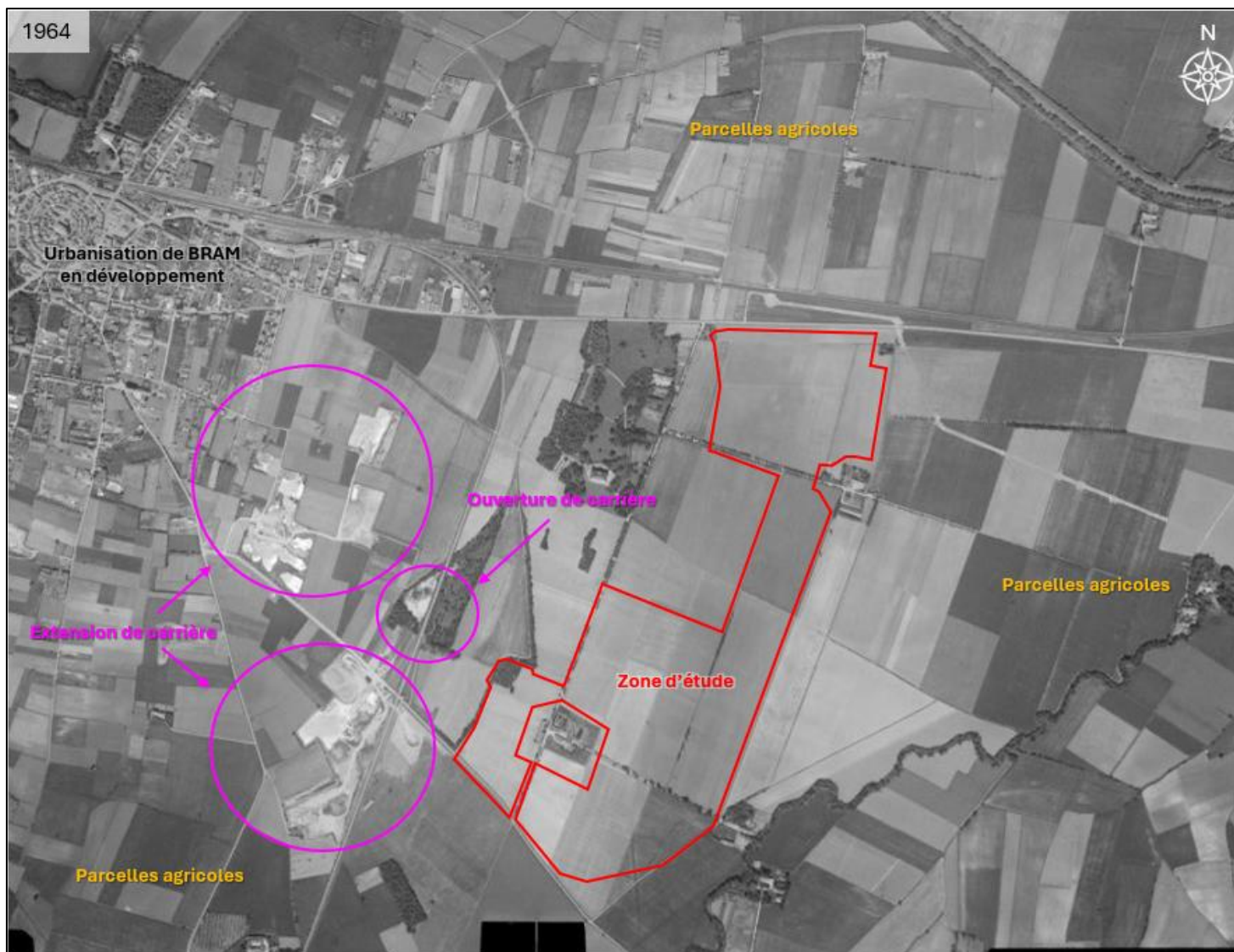
- Le tissu urbain de Bram ;
- Des habitations isolées ;
- Un réseau de communication (routes et voie ferrée)

- On observe également l'ouverture d'une carrière entre la zone d'étude et les premières habitations de Bram.



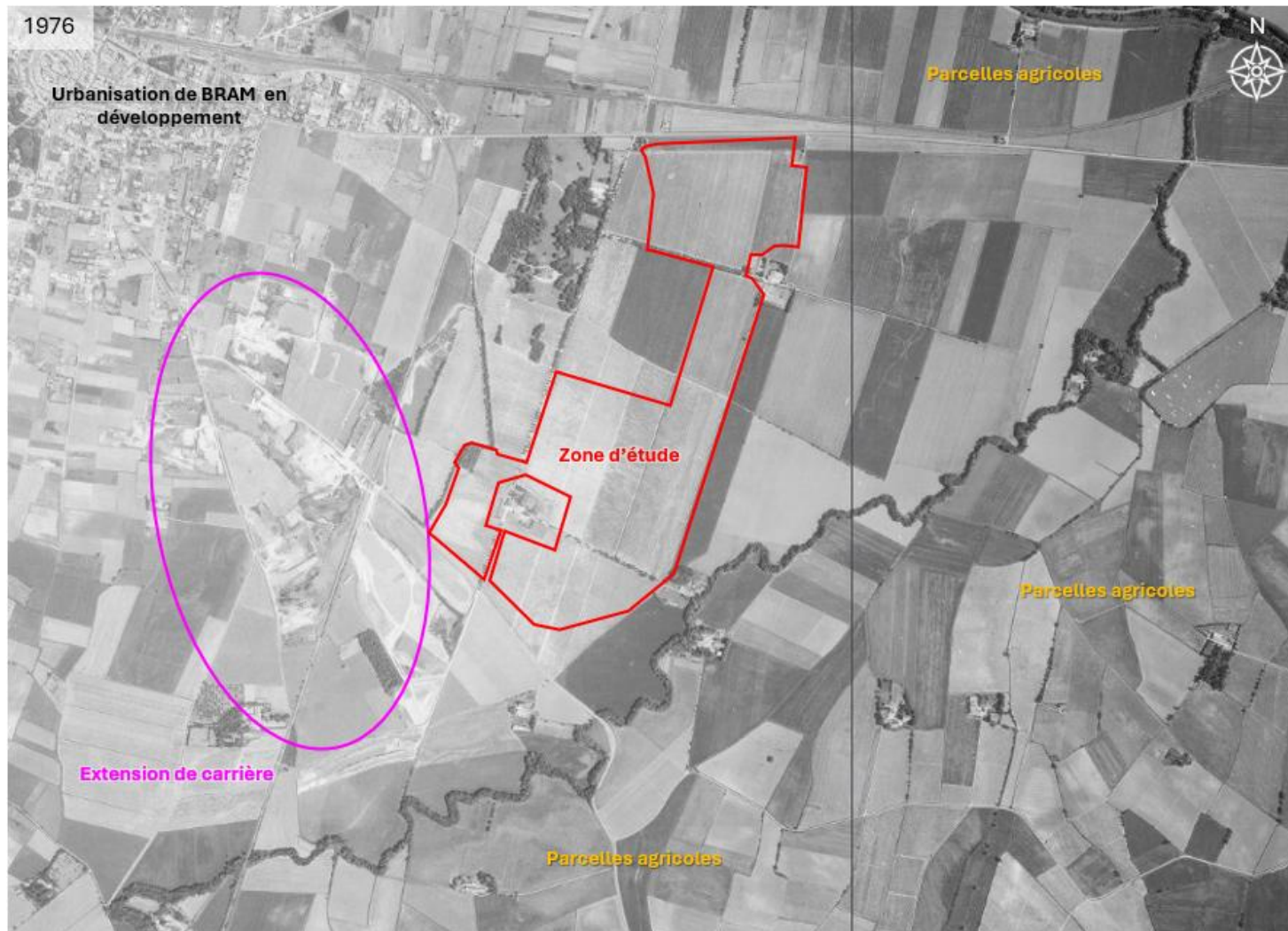
1953

- Site d'étude occupé par des parcelles agricoles.
- Peu de changements se sont opérés en 10 ans. Les principales constatations sont le développement de l'urbanisation de Bram et celui de l'activité extractive avec l'extension de la carrière de 1943 et l'ouverture d'une seconde carrière.



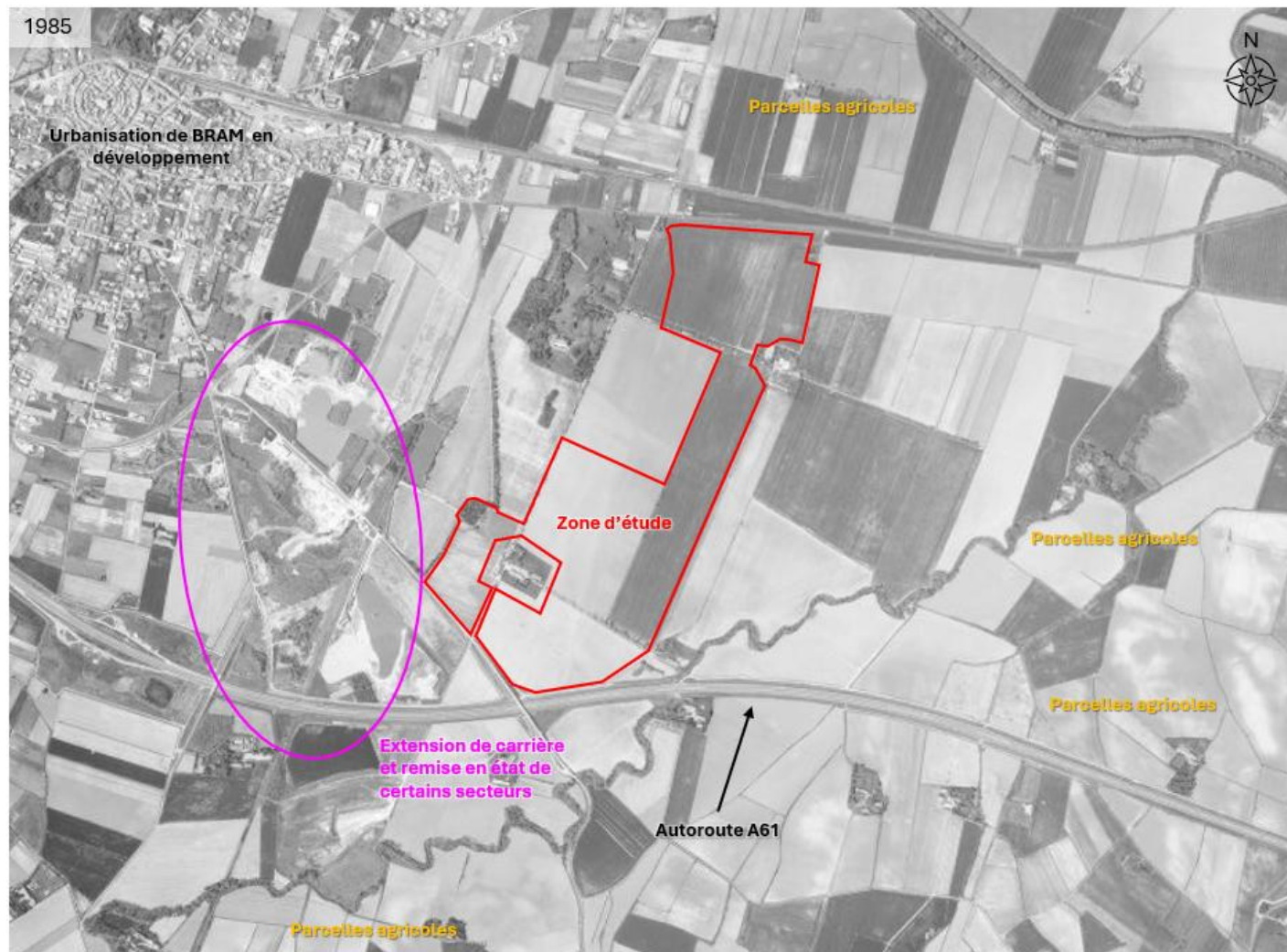
1964

- Site d'étude occupé par des parcelles agricoles.
- À nouveau, peu de changements se sont opérés en 10 ans. Les principales constatations sont le développement de l'urbanisation de Bram et celui de l'activité extractive (carrière).



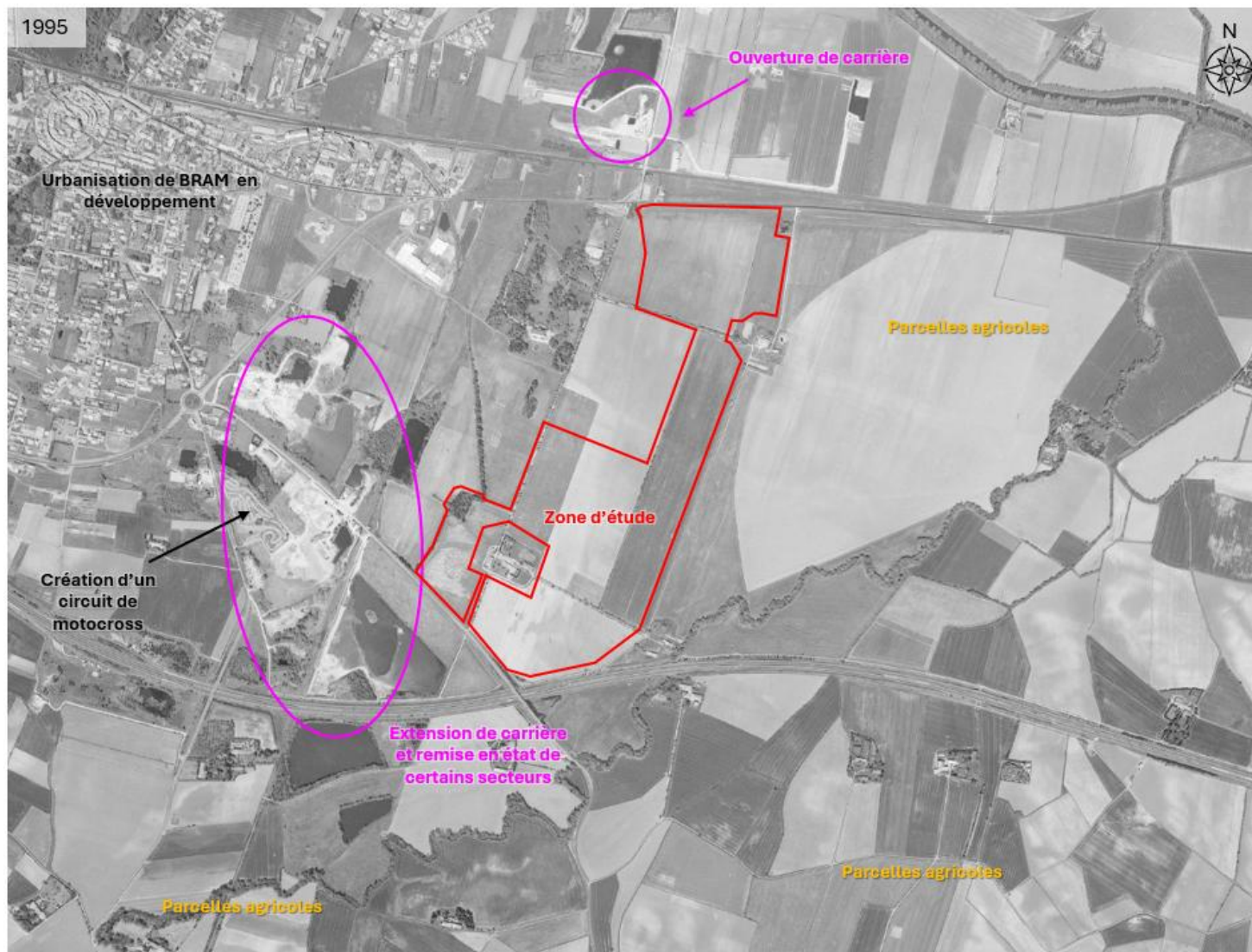
1976

- Site d'étude occupé par des parcelles agricoles.
- Encore une fois, peu de changements se sont opérés dans l'environnement proche du site d'étude. Les principales constatations sont le développement de l'urbanisation de Bram et celui de l'activité extractive (carrière).



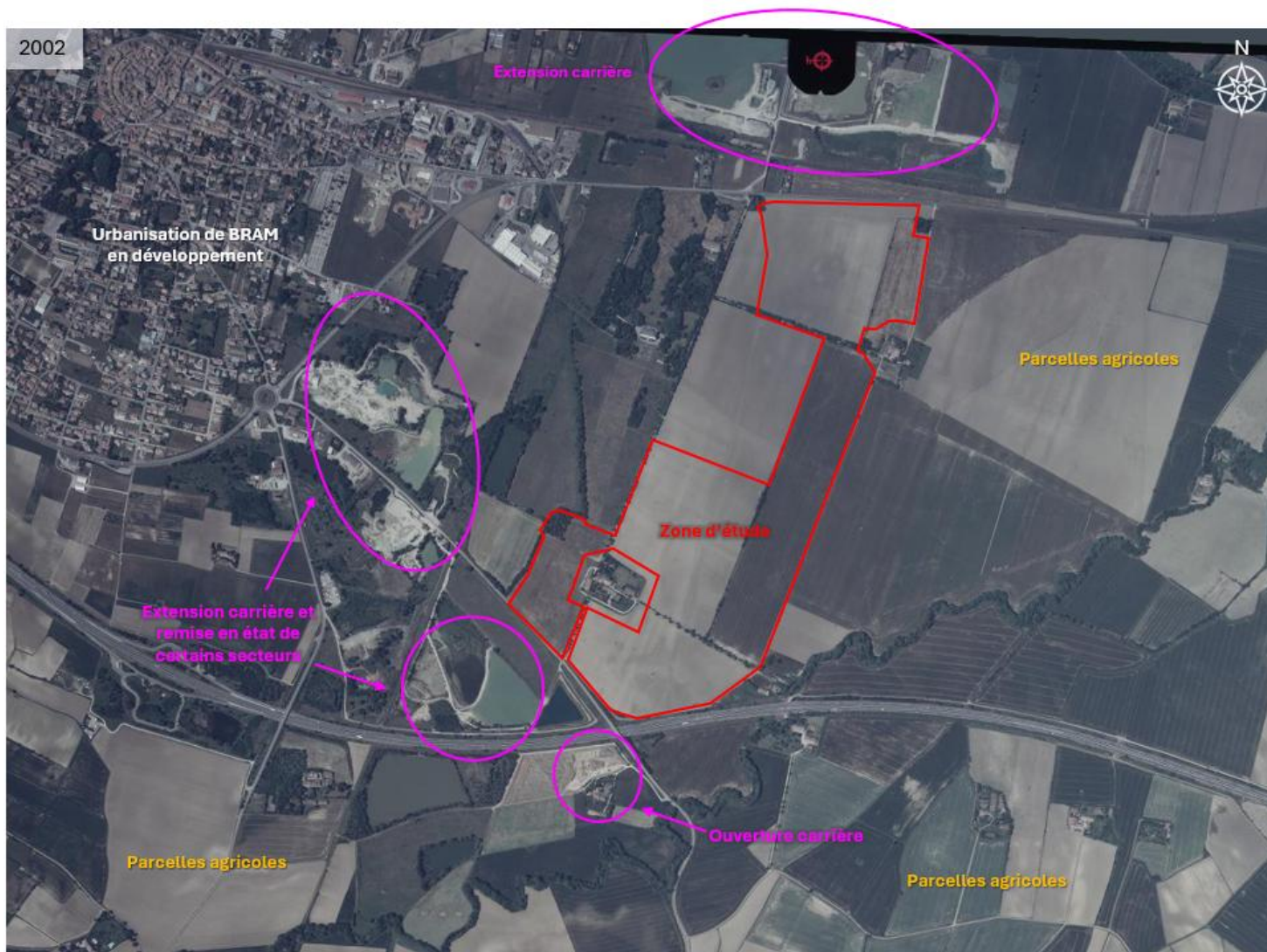
1985

- Site d'étude occupé par des parcelles agricoles.
- Sur cette photographie, on constate que l'autoroute A.61 a été construite.



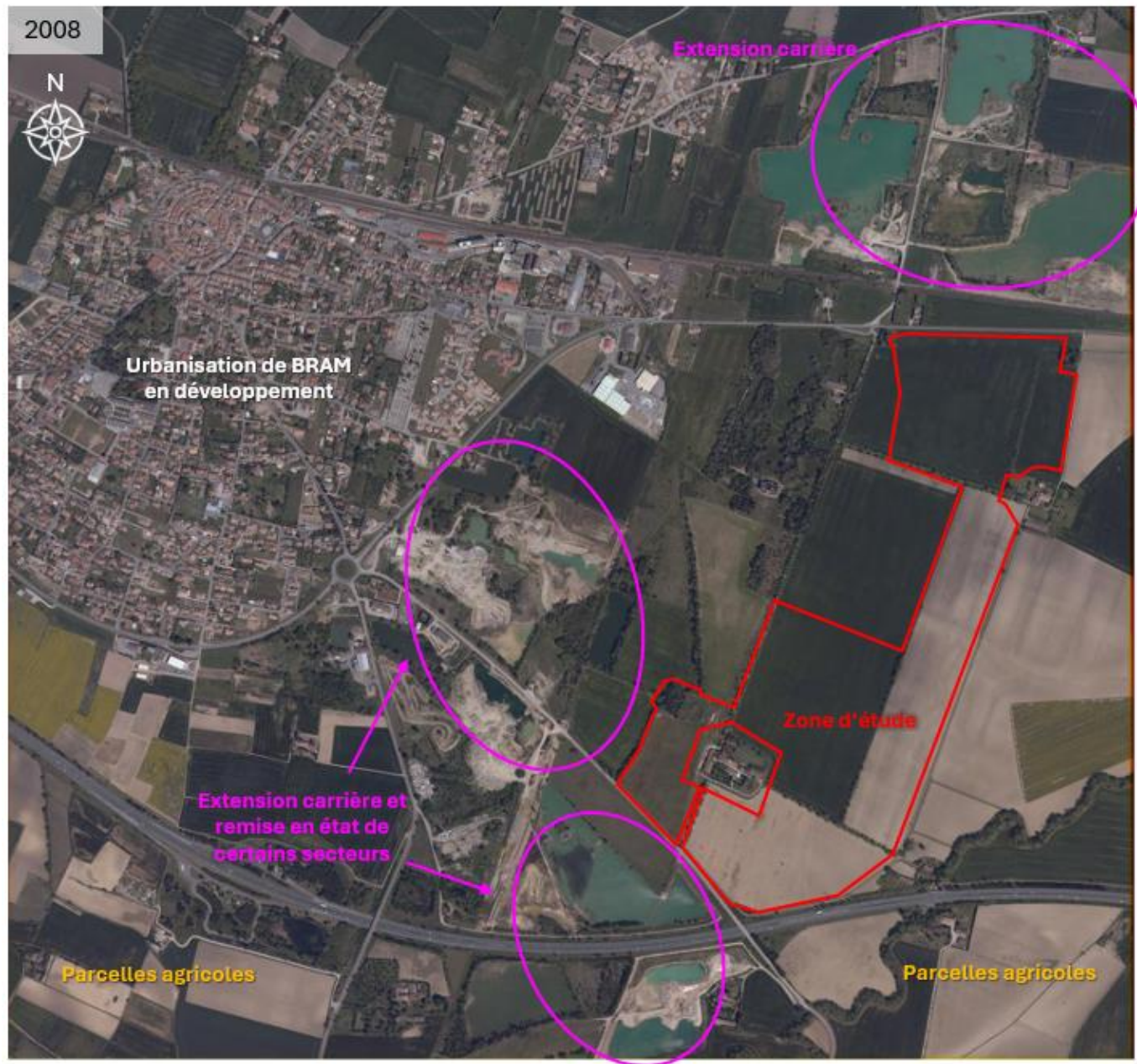
1995

- Site d'étude occupé par des parcelles agricoles.
- Développement d'un circuit de motocross au droit d'une carrière réaménagée.
- Poursuite du développement de Bram et de l'activité extractive dans le secteur.



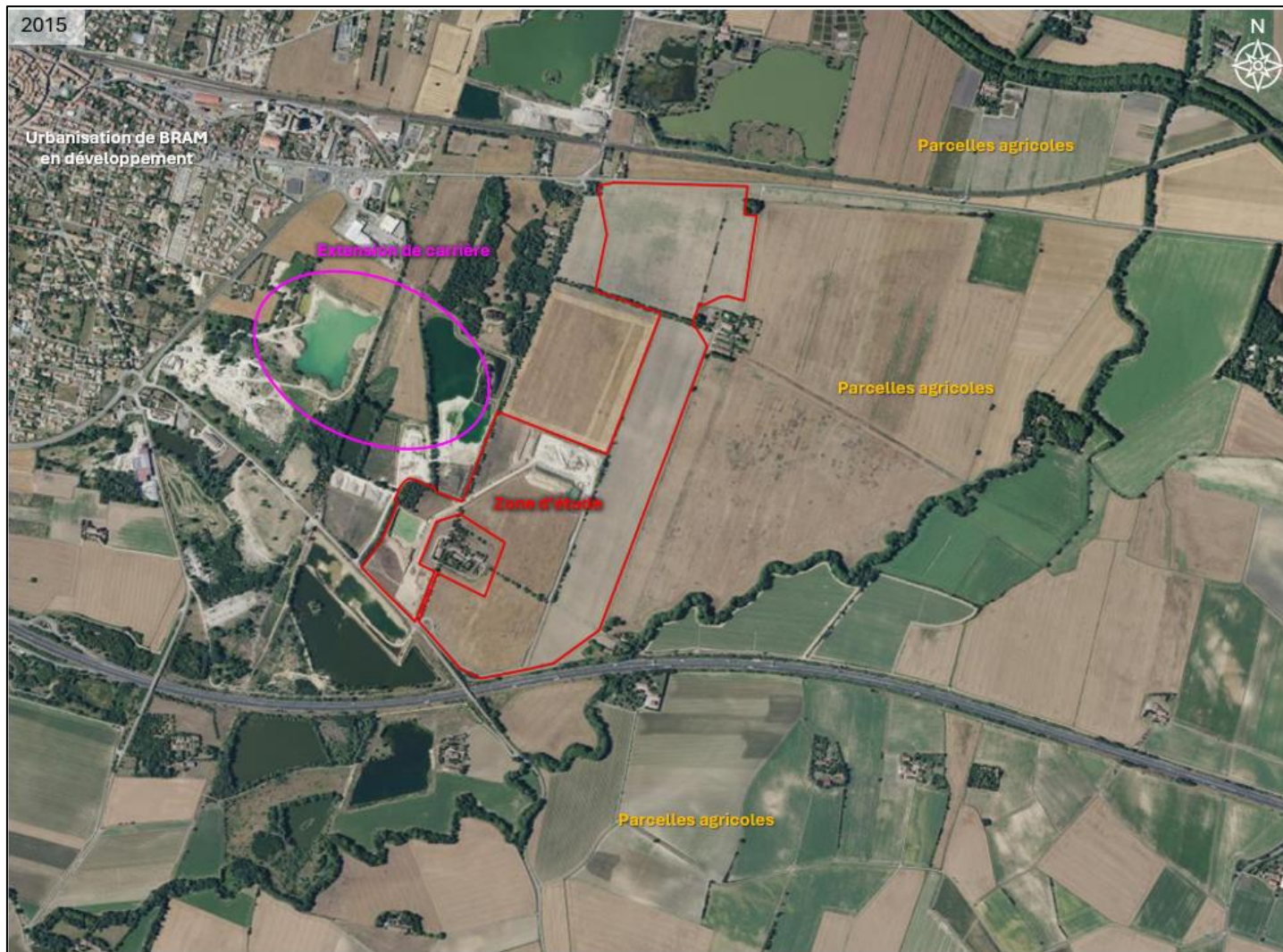
2002

- Site d'étude occupé par des parcelles agricoles.
- Poursuite du développement de Bram et de l'activité extractive dans le secteur.



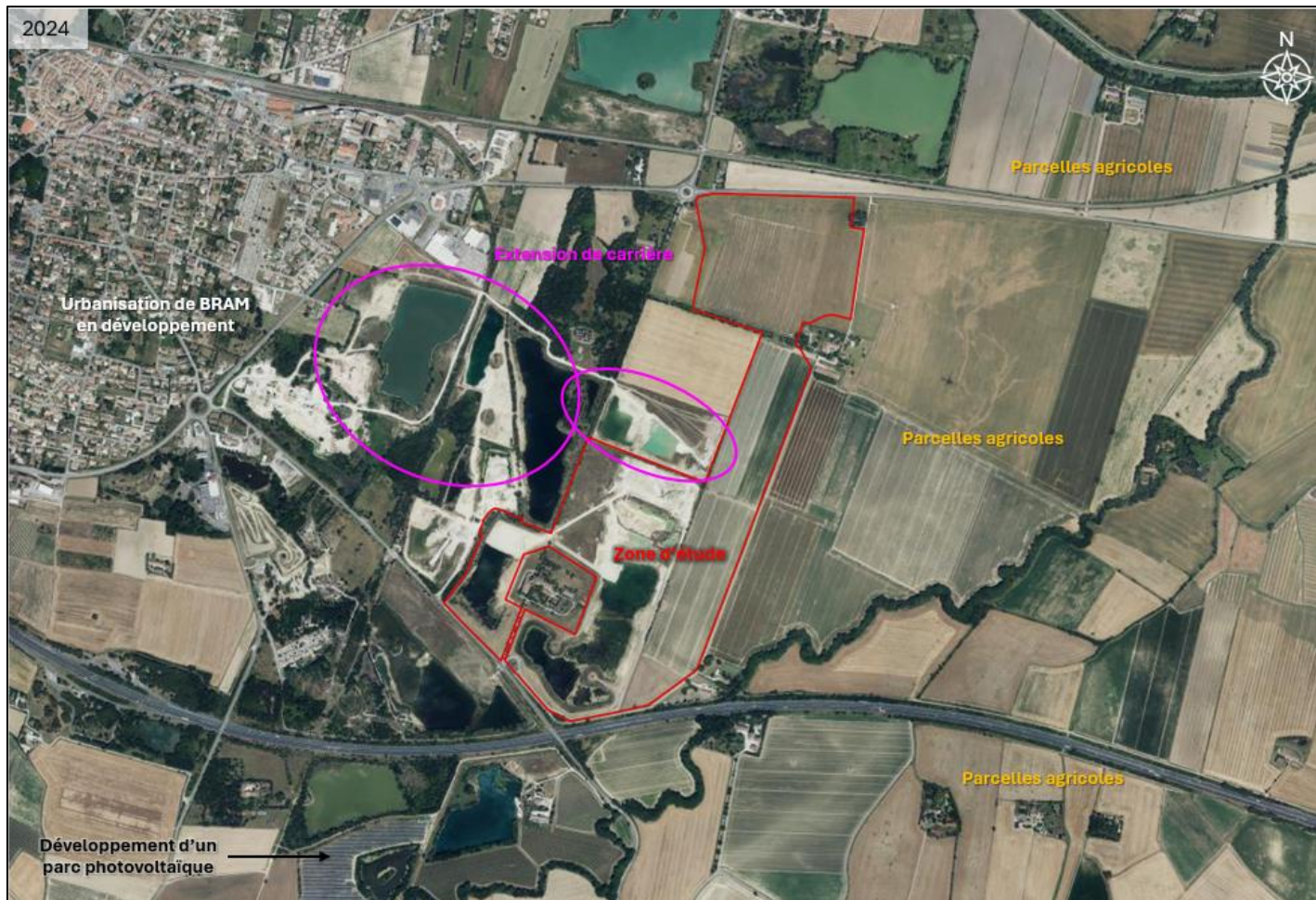
2008

- Site d'étude occupé par des parcelles agricoles.
- Poursuite du développement de Bram et de l'activité extractive dans le secteur.



2015

- Site d'étude occupé principalement par des parcelles agricoles. Début des activités de la carrière actuelle de Pigné.
- Poursuite du développement de Bram et de l'activité extractive dans le secteur.



2024

- Site d'étude occupé principalement par des parcelles agricoles. Développement des activités de la carrière actuelle de Pigné
- Poursuite du développement de Bram et de l'activité extractive dans le secteur.
- Développement d'un parc photovoltaïque au Sud.

II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

II.1 GENERALITES

À l'heure actuelle, le site d'étude est occupé

- ✓ Par la carrière actuellement en cours d'exploitation ;
- ✓ Par des cultures céréalières annuelles, essentiellement, au niveau de la zone d'extension.

Le référentiel d'occupation des sols, CORINE LAND COVER 2018, recense ces secteurs comme suit [Figure 1] :

- ✓ "Extraction de matériaux" sur une partie du secteur Ouest de la carrière actuelle et au droit de la plateforme où sont localisées les installations de traitement et la station de transit ;
- ✓ "Systèmes cultureux et parcellaires complexes", sur la pointe Est de la carrière actuelle ;
- ✓ "Terres arables hors périmètres irrigation" sur le reste de la carrière actuelle et au droit des parcelles concernées par l'extension.

Dans les faits, depuis 2018, les activités de la carrière de Pigné se sont développées, entraînant un certain décalage avec le recensement défini par le référentiel Corine Land Cover. Ces secteurs, correspondant à l'ensemble de la carrière actuellement autorisée au profit de la société LES SABLIERES DE BRAM, doivent désormais être reclassés en tant qu'"Extraction de matériaux".

Notons que l'environnement proche de la carrière se caractérise par une matrice agricole prédominante. Celle-ci est classée comme "systèmes cultureux et parcellaires complexes", "terres arables hors périmètres irrigation" ou encore "Vignobles" par le référentiel Corine Land Cover. Par ailleurs, le site d'étude est également implanté à proximité d'une zone urbaine (correspondant à la ville de Bram). Ne s'agissant pas d'une mégapole, ce secteur urbanisé a été classé comme "tissu urbain discontinu" par le référentiel. Enfin, le secteur est particulièrement concerné par les industries extractives (carrières). Plusieurs d'entre-elles, encore en activité à ce jour, ont d'ailleurs été classées en secteur d'"extraction de matériaux". Enfin, l'héritage de cette activité extractive passée a localement permis la création de plans d'eau, dont certains ont ainsi pu être distingués lors du référencement de 2018.

L'environnement proche du site est à dominante rurale avec la présence de nombreuses parcelles agricoles. Toutefois, des éléments anthropiques tels que du tissu urbain discontinu ou des secteurs pour l'extraction de matériaux sont également présents dans les alentours.

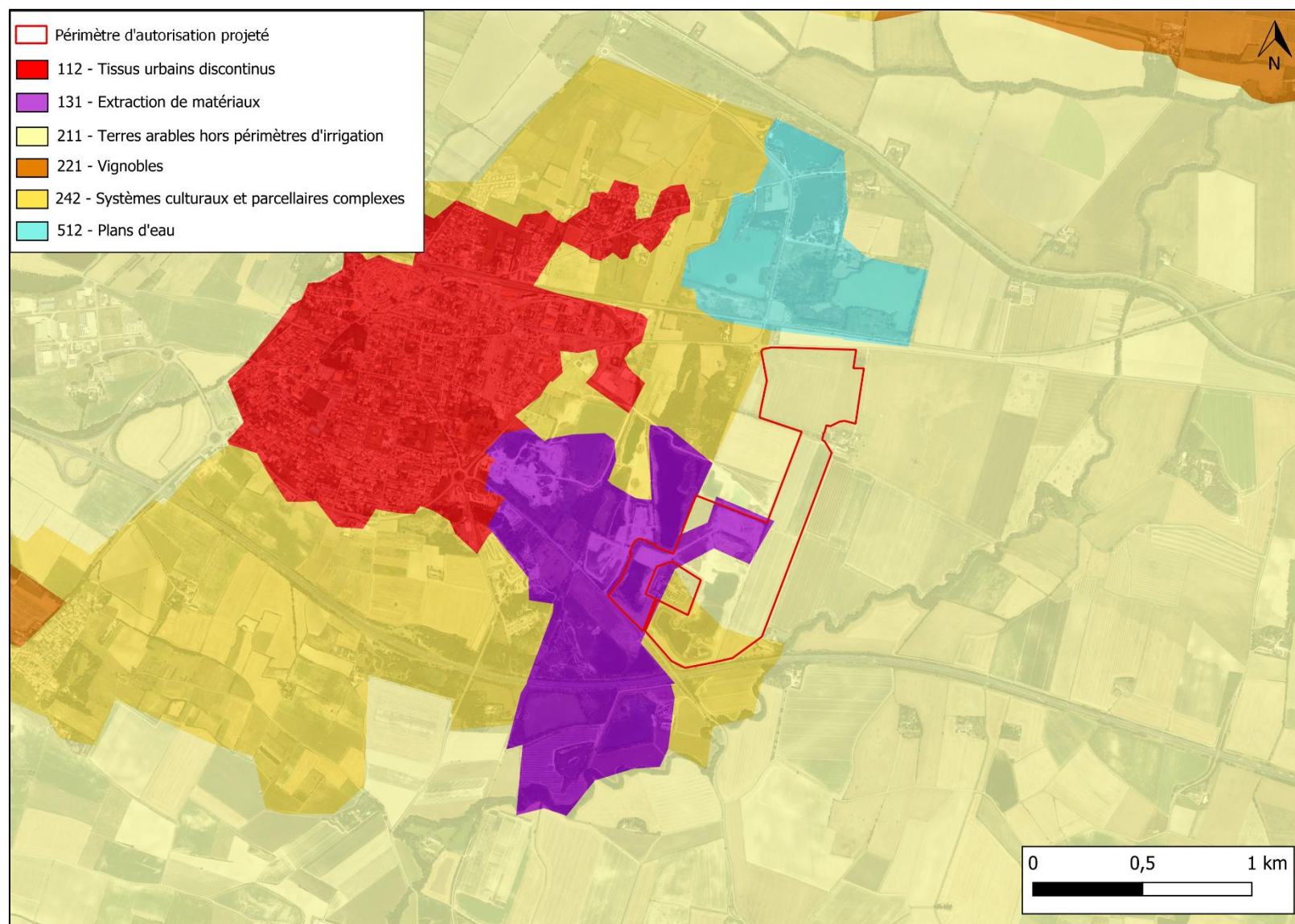


Figure 1. Occupation du sol au droit du site et de ses environs (Référentiel Corine Land Cover 2018)

II.2 LES ZONES BATIES

Situé dans la partie septentrionale de la commune, le site d'étude est en dehors des principaux secteurs résidentiels de Montréal. Toutefois, plusieurs habitations isolées se trouvent à proximité de la carrière. Ces habitations sont constituées principalement de mas isolés au milieu de terres agricoles.

En l'occurrence, les habitations les plus proches de la zone d'étude sont :

- ✓ Dans la partie Sud, au lieu-dit "Le Pigné", une habitation est située au centre, mais en limite de la zone d'exploitation ;
- ✓ Dans la partie au Nord, au lieu-dit "Rigaud", un mas est situé en limite du périmètre d'autorisation projeté ;
- ✓ Au Sud-est, au lieu-dit "Guilhermis", deux habitations sont situées en périphérie de la zone d'exploitation ;
- ✓ Au Nord, une habitation est implantée en périphérie de la carrière. Celle-ci est séparée du périmètre d'autorisation uniquement par le passage de la départementale 33 ;
- ✓ À l'Ouest, à l'abri derrière une haie de boisements denses, se trouve une habitation. Elle se situe à 140 m de la zone d'étude ;
- ✓ Au Sud, les habitations de "l'Espitalet" sont situées à environ 220 m. Ces habitations sont séparées de la zone d'étude par le passage de l'A61 ;
- ✓ Au Sud-est, un mas au lieu-dit "La Barrabe" se situe à environ 190 m de la zone d'étude. Comme les habitations de l'Espitalet, ce mas est situé de l'autre côté de l'A61 ;
- ✓ Au Sud-ouest, au lieu-dit "Saint-Loup-Est", un lotissement d'une vingtaine de maisons est situé à environ 400 m du site d'étude.

On peut également citer le château de Valgros, situé à 270 m à l'Ouest, aujourd'hui en ruines à la suite d'un incendie, mais également la présence de plusieurs autres habitations isolées dans un rayon d'un kilomètre autour de la carrière. Par ailleurs, la carrière est située à proximité de la ville de Bram et de son tissu urbain.

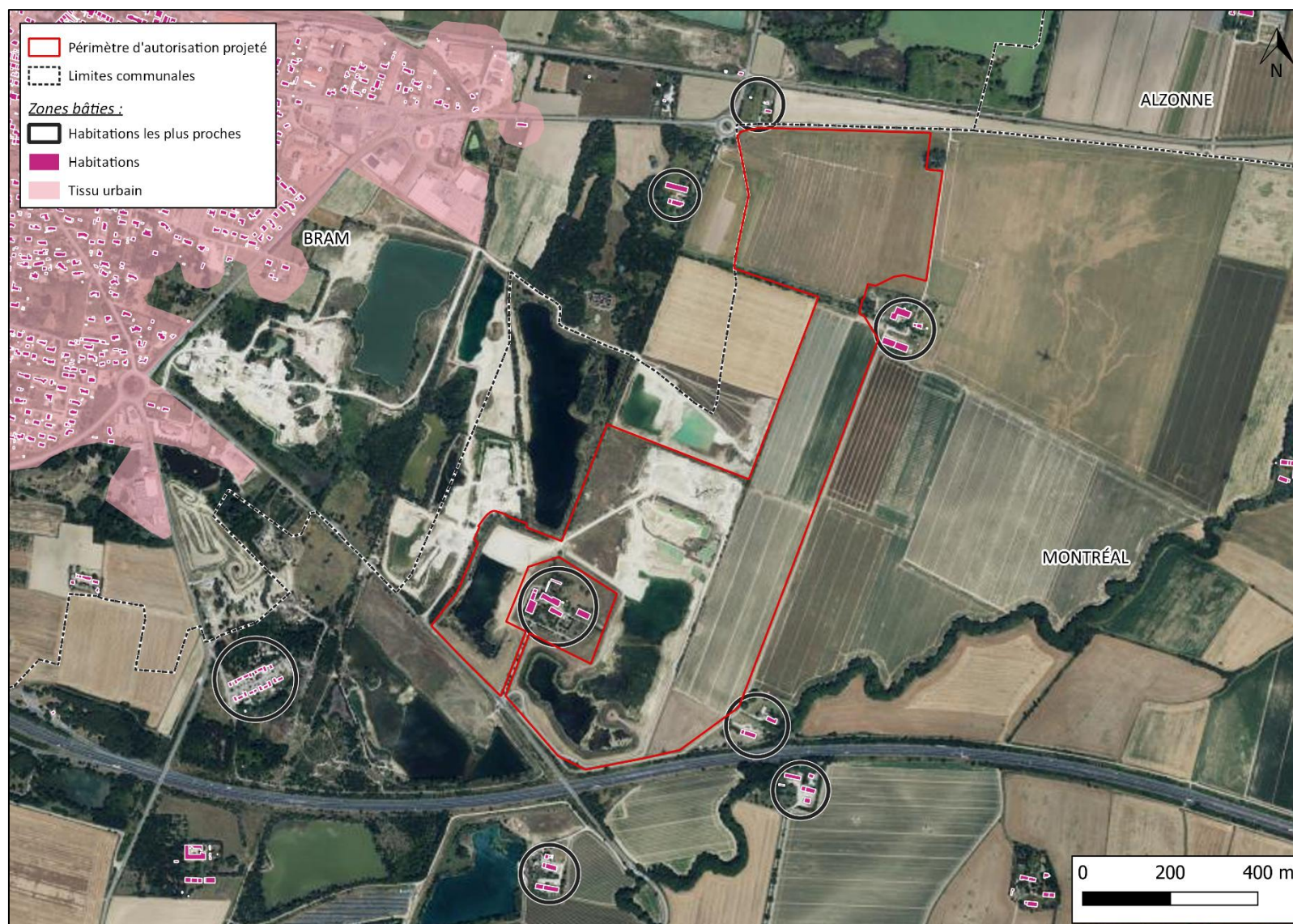


Figure 2. Localisation des habitations et des zones bâties les plus proches de la carrière

III. INVENTAIRE DE SITES ET SOLS POLLUES DANS LES BASES DE DONNEES NATIONALES

III.1 INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT UNE POLLUTION SUSPECTEE OU AVEREE (EX-BASOL)

La base de données BASOL, élaborée par le Ministère de l'Environnement, regroupait les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Rappelons qu'un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant **qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée**. Le nouveau système d'information mis en place par le Ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (**ex-BASOL**) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Différentes situations peuvent être à l'origine de la suspicion de pollution d'un site et la diffusion de cette information par l'administration dans Géorisques. Il peut s'agir d'une découverte fortuite, à l'occasion de travaux sur un terrain ayant accueilli anciennement des activités industrielles. Un site peut également être mis en évidence à la suite d'une action de l'administration dans le cadre de ses missions de contrôle et de suivi des sites industriels. Les pollutions accidentelles peuvent également donner lieu à la création d'un site.

En l'occurrence, **aucun site BASOL n'est recensé au droit du site d'étude** ni sur les communes de Montréal ou de Bram (commune limitrophe au projet). Aucun site BASOL n'est par ailleurs identifié dans un rayon de 3 km autour du site d'étude.

En l'occurrence, aucune information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-site BASOL) n'est recensée au droit du site d'étude ni à proximité immédiate.

III.2 CASIAS ET BASIAS

La **Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)** recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du XIXe siècle.

Débuté à la fin des années 1990, la réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une base de données nationale : la **Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services** intitulée **BASIAS**.

En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Ce système d'information géographique est évolutif : d'autres données y seront incluses ultérieurement.

En l'occurrence, **23 sites BASIAS sont recensés dans un rayon de 3 km autour du projet**, dont 2 à proximité immédiate (moins de 200 mètres).

Tableau 1. Sites BASIAS à proximité immédiate de la carrière

N° identifiant BASIAS	Raison sociale	Code activité	État d'occupation	Activité	Distance à la zone d'étude
LRO1100204	Ets PIQUET Théo	V.89.03Z	En arrêt	Dépôt de liquide inflammable : 1 réservoir d'essence et 1 de gasoil	150 m à l'Ouest
LRO1100766	Sté Sablière du Razès	V.89.03Z	Indéterminé	Dépôt de liquide inflammable : 86 m³ de gasoil et 6 m³ de FOD	175 m à l'Ouest*

* *Nota* : Précisons que les données de localisation associées au site BASIAS n°LRO1100766, de la société Sablière du Razès, sont incorrectes. Cette société a en effet exploité une carrière par le passé, ce qui a pu nécessiter la présence de cuve de gasoil et de FOD sur son site (pour l'approvisionnement des engins), mais celle-ci était située bien plus à l'Ouest de la carrière actuelle du Pigné. Sa localisation a donc été corrigée dans le présent document.

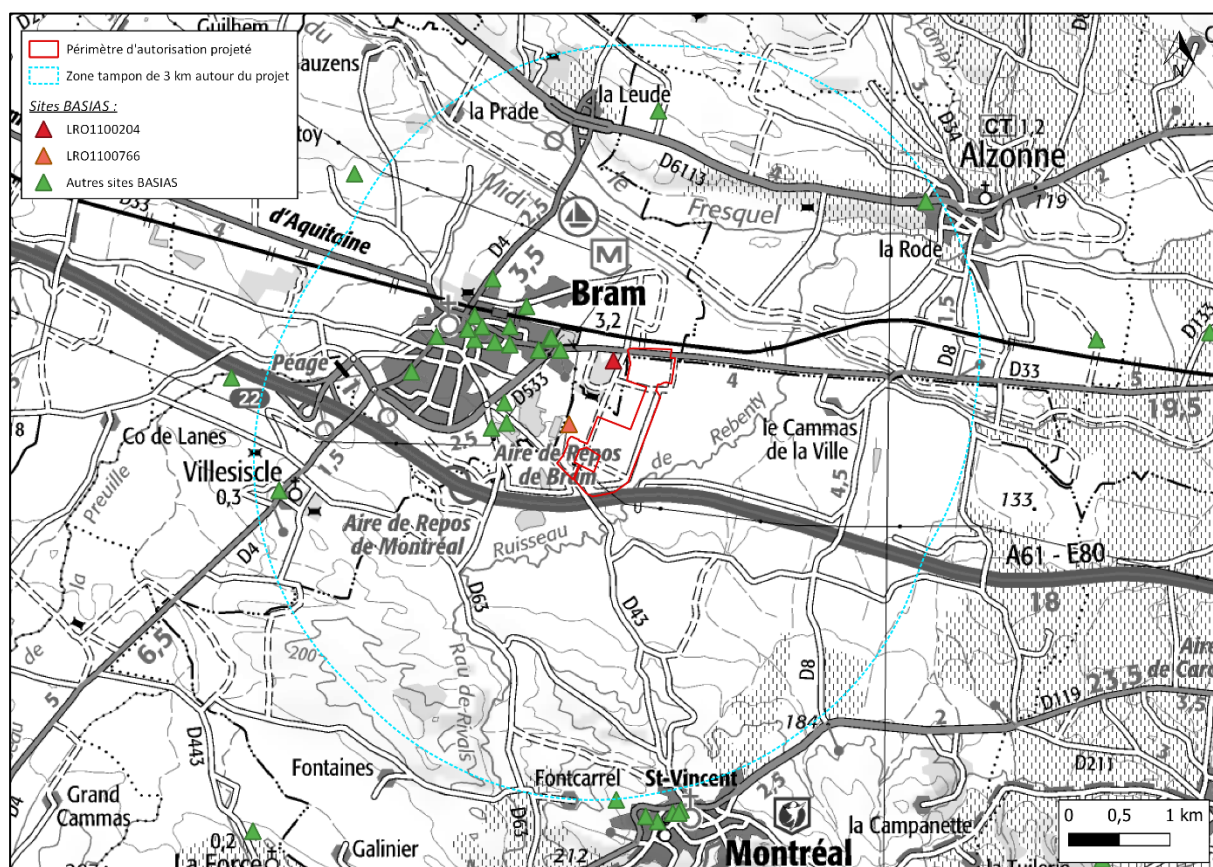


Figure 3. Sites BASIAS présents dans un rayon de 3 km autour du site

|| Deux sites BASIAS sont recensés à proximité de la carrière du Pigné mais aucun au droit du site.

III.3 SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014 prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 définit les modalités d'application.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

1. Informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
2. S'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Deux guides méthodologiques ont été publiés à ce jour :

- ✓ Un guide méthodologique à l'intention des services de l'État et des producteurs de données concernés spécifiant les modalités de définition et de création des SIS et exposant de manière pragmatique les phases d'identification, de création, de concertation, d'enregistrement des SIS prévues dans les textes juridiques ;
- ✓ Un guide méthodologique à l'attention des collectivités rédigé par le Ministère en charge de l'Environnement avec la collaboration de plusieurs métropoles, communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant pour objectif de répondre aux questionnements soulevés par les collectivités ou les usagers.

| En l'occurrence, aucun SIS n'est recensé au droit du site d'étude ni à proximité immédiate.

IV. CONCLUSION

Après une analyse historique du site depuis 1943 et la consultation des différentes bases de données nationales des sites et sols pollués (BASOL, BASIAS, SIS), l'état de pollution des sols du site d'étude ne présente pas de risque de pollution historique pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement. Précisons en revanche qu'aucun prélèvement ou diagnostic (type A200) n'a été réalisé sur site.